

## Mgr Dufour s'oppose à une décision de justice

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Eglise en France](#), [Immigration](#), [Perepiscopus](#)

Date : 4 mai 2012



L'Archevêque d'Aix et Arles, dont on n'entend jamais la voix quand il s'agit du meurtre des enfants dans le sein de leur mère, a contesté, [dans un communiqué](#), la décision d'expulsion de familles de Roms par le tribunal, le 10 avril dernier :

"Le mardi 10 avril, le tribunal s'est prononcé sur l'expulsion des familles de Roms qui s'étaient installées sur des terrains à Luynes et à Palette sur la commune d'Aix-en-Provence. J'ai bien conscience que ceux qui vivent à proximité de leurs camps provisoires souffrent de nuisances, que les conditions sanitaires sont exécrables et portent atteinte à l'environnement, que les relations de voisinage en sont rendues difficiles. Mais pouvons-nous rester sans agir ? L'expulsion sans recherche de solutions ne peut suffire. Il est temps que tous les hommes et femmes de raison et de bonne volonté se concertent."

**Mgr Dufour** serait-il prêt à les accueillir dans son évêché ? Et surtout, en quoi une décision d'expulsion n'est-elle pas une solution ? La vie en Roumanie est-elle plus pénible que les conditions d'accueil françaises décrites par l'archevêque ? Mgr Dufour emploie les grands mots :

"Ma conscience crie et je ne peux pas me taire : les Roms sont mes frères. Résonne en moi la Parole par laquelle je suis moi même jugé : « *Allez-vous en loin de moi, maudits... J'étais un étranger et vous ne m'avez pas accueilli* ». Cette Parole est de Jésus Christ que j'ai choisi de suivre pour éclairer ma route d'homme".

La doctrine sociale de l'Eglise peut aussi éclairer la conscience de Mgr Dufour :

" La réglementation des flux migratoires selon des critères d'équité et d'équilibre <sup>643</sup> est une des

conditions indispensables pour obtenir que les insertions adviennent avec les garanties requises par la dignité de la personne humaine. "

Comme le catéchisme de l'Eglise catholique:

"Les autorités publiques peuvent, en vue du bien commun dont elles ont la charge, subordonner l'exercice du droit d'immigration à diverse conditions juridiques, notamment au respect des devoirs des migrants à l'égard des pays d'adoption".

De même, la *Commission pontificale Justice et Paix* écrivait le 3 novembre 1988, dans l'Eglise face au racisme :

"il appartient aux pouvoirs publics, qui ont la charge du bien commun, de déterminer la proportion de réfugiés ou d'immigrés que leurs pays peut accueillir, compte tenu de ses possibilités d'emploi et de ses perspectives de développement".

Ausi, Mgr Dufour a tort quand il écrit "*L'exclusion est intolérable*".